|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/716** | | Le 17 février 2015 |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux observateurs** | | |
|  | | |
| Objet: | **Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15)** | |

Comme le Secrétaire général l'a annoncé dans les Lettres circulaires CL-003, DM-15/1001, DM‑15/1002 et DM‑15/1004 en date du 19 janvier 2015, l'Assemblée des radiocommunications de 2015 aura lieu du 26 au 30 octobre 2015 au Centre international de conférences de Genève (CICG), immédiatement avant la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR‑15). L'objet de la présente Circulaire administrative est de fournir aux participants des précisions supplémentaires sur cette Assemblée afin de les aider dans leur travail de préparation.  
Ces précisions sont données dans l'**Annexe 1**.

L'Assemblée des radiocommunications mènera à bien ses activités en créant des commissions conformément au § 1.1 de la Résolution UIT-R 1-6. On trouvera dans l'**Annexe 2** la structure provisoire de ces commissions, laquelle sera examinée par les Chefs de délégation avant l'ouverture de l'Assemblée.

La séance d'ouverture débutera le lundi 26 octobre 2015 à 10 heures, après une réunion des Chefs de délégation à 9 heures.

Pour les questions d'ordre général concernant l'AR-15, la personne à contacter est M. Colin Langtry (Tél.: +41 22 730 6178 ou e-mail: [colin.langtry@itu.int](mailto:colin.langtry@itu.int)).

François Rancy

Directeur

**Annexe 1:** Précisions concernant l'organisation des travaux et la participation à l'Assemblée des radiocommunications de 2015

**Annexe 2:** Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications de 2015

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Observateur (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014))

– Membres du Secteur des radiocommunications

– Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 297bis et 298C de la Convention de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Précisions concernant l'organisation des travaux et la participation   
à l'Assemblée des radiocommunications de 2015

# 1 Rôle et fonctions de l'Assemblée des radiocommunications

Le rôle et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications sont définis dans l'Article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention. Les méthodes de travail sont décrites au § 1 de la Résolution UIT-R 1-6.

# 2 Documents préparatoires

Conformément au § 7.1 de la Résolution UIT-R 1-6, seront publiés comme documents préparatoires de l'Assemblée:

– les projets de texte élaborés par les Commissions d'études, pour approbation;

– un rapport du Président de chaque Commission d'études, de la Commission spéciale (SC), du Comité de coordination pour le Vocabulaire (CCV), du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR)[[1]](#footnote-1) et de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) rendant compte des activités depuis la précédente Assemblée, ainsi qu'une liste, établie par le Président de chaque Commission d'études, énumérant:

– les sujets dont il a été déterminé que l'examen devait être reporté à la période d'études suivante;

– les Questions et les Résolutions qui n'ont fait l'objet d'aucune contribution pendant la période mentionnée au § 1.6. Si une Commission d'études estime qu'une Question ou une Résolution doit être maintenue, le rapport du Président doit contenir une justification;

– un rapport du Directeur, qui doit contenir des propositions relatives au programme de travail futur;

– une liste des Recommandations adoptées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications;

– les contributions soumises par les Etats Membres, l'Etat de Palestine et les Membres du Secteur à l'Assemblée des radiocommunications.

# 3 Contributions

Les contributions aux travaux de l'Assemblée des radiocommunications seront traitées conformément aux dispositions de la [Résolution UIT-R 1-6](http://www.itu.int/pub/R-RES-R.1-6-2012/fr). D'autres précisions sont données dans les [Lignes directrices](http://www.itu.int/oth/R0A01000003/fr) relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications. Conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférences de plénipotentiaires, pour pouvoir assurer la traduction dans les délais voulus des documents soumis à l'AR-15 et leur examen approfondi, les Etats Membres, l'Etat de Palestine et les Membres de Secteur devront **soumettre leurs contributions au plus tard quatorze (14) jours avant le début de l'Assemblée (au plus tard le 12 octobre 2015)**.

Le format UIT normalisé pour les documents est MS Office Word 2013. Les gabarits peuvent être téléchargés depuis le [site web de l'AR-15](http://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/RA/2015/Pages/default.aspx).

Il convient de noter que, conformément à la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas disponibles pour les participants à l'ouverture de l'Assemblée ne seront pas examinées.

Les contributions seront publiées sur le site suivant:

<http://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/RA/2015>

Un exemplaire de chaque contribution doit être envoyé par courrier électronique au Bureau des radiocommunications, à l'adresse suivante:

[RA15contributions@itu.int](mailto:RA15contributions@itu.int)

# 4 Documents

Conformément au numéro 9 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014), afin de réduire le coût de la documentation des conférences de l'UIT, **l'AR-15 se déroulera sans document papier**; toutefois, les participants qui souhaitent imprimer des documents sur place auront à leur disposition des imprimantes aux cybercafés du CICG. Tous les documents seront diffusés sous forme électronique sur le [site web de l'AR-15](http://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/RA/2015/Pages/default.aspx). Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Par ailleurs, le Secrétariat prépare actuellement une application UIT de synchronisation qui permettra de télécharger et de synchroniser rapidement les documents de l'AR-15 depuis les serveurs de l'UIT. Un [compte TIES](http://www.itu.int/fr/membership/) UIT est nécessaire pour accéder aux documents de l'AR-15 et à d'autres ressources électroniques.

# 5 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription à l'Assemblée des radiocommunications débutera le 1er juin 2015. L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-R et des observateurs de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events>

Annexe 2  
  
Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications de 2015

Commission 1 – Commission de direction

Cette Commission est composée du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des Commissions.

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.

Commission 2 – Contrôle budgétaire

Mandat: apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de l'Assemblée et présenter à la séance plénière un rapport indiquant, de façon aussi précise que possible, le montant estimé des dépenses totales de l'Assemblée, ainsi qu'une estimation du coût d'exécution des décisions prises par cette Assemblée.

Commission 3 – Commission de rédaction

Mandat: harmoniser les textes des Résolutions et des Décisions de l'Assemblée, sans en altérer le sens, en vue de les soumettre à la séance plénière.

Commission 4 – Structure et programme de travail des Commissions d'études

Mandat: examiner la structure et le programme de travail des Commissions d'études et revoir, si nécessaire, la liste des Questions à étudier. Proposer, en conséquence, à la lumière des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT‑R 4, 5, 8, 11, 17, 22, 23, 25, 28, 37, 40, 47, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60.

Commission 5 – Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études

Mandat: adopter les méthodes de travail appropriées de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT. Proposer, en conséquence, sur la base des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT‑R 1, 2, 6, 7, 9, 12, 15, 19, 33, 34, 35, 36, 38, 43, 48, 52, 61, 62 et 63.

NOTE – Les méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications sont régies par les dispositions de la Résolution UIT-R 1-6, en particulier celles énoncées aux § 1 et 7.1.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Conformément au numéro 160I de la Convention, le GCR élaborera un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications, qui sera soumis par l'intermédiaire du Directeur du BR. [↑](#footnote-ref-1)